

**PROCES-VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**Séance du Lundi 19 OCTOBRE 2020 à 18 H. 30**

**Convoquée le 13 OCTOBRE 2020**  
**Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.**

Conseillers Municipaux

Elus 14

Présents : 12

Membres présents

Mme JACOBY AM Adjointe  
M. WEINBERG J. Adjoint  
M. AQUILINA D. Adjoint  
M. DROUILLEAUX Ph. Adjoint  
Mme BASSO M.  
Mme TEXIER I.  
Mme LEGENDRE M.  
Mme SCHONG E.  
M. EEKEN B.  
M. JACQUES D.  
M SCHMESSER D.

Absents Excusés : M. BRUNOT S. qui donne procuration à M. WAGNER Ph.  
Mme LE BRETON A.

**Secrétaire de Séance** : Mme LEGENDRE Myriam a été élue secrétaire de séance.

Puis Le Maire, Président de l'Assemblée, ouvre la séance et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur le fait que cette séance se déroule en huis clos compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la proposition de M. le Maire.

Enfin il fait adopter le procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2020.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a permis aux communes membres de communauté de communes de s'opposer par effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé. Ce transfert interviendra néanmoins au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si une nouvelle fois, une minorité de blocage s'y oppose.

La loi organise à nouveau, dans les EPCI qui n'ont pas pris la compétence urbanisme, une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres si dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert n'aura pas lieu.

M. WEINBERG rappelle que la commune d'Hauconcourt ne possède pas de Plan local d'Urbanisme et propose de ne pas transférer la compétence PLUI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Rives de Moselle.

### **AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

M. WEINBERG fait savoir que le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat de la communauté de communes concerne 4 types de travaux (ravalement de façade et isolation extérieure, menuiseries, économies d'énergie, isolation des combles) et vise les propriétaires occupants sans conditions de ressources ou de gain énergétique.

Ce dispositif prend fin au 31 décembre 2020.

Trois possibilités sont offertes pour décider de l'avenir de ces aides, à savoir :

L'arrêt du dispositif,

La reconduction dans les mêmes formes

La reconduction avec modification des règlements d'attribution (soumis aux revenus ravalement de façade avec obligatoire l'isolation extérieure...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande pour la reconduction dans les mêmes formes de ce dispositif.

## **REDEVANCE FORFAITAIRE POUR DEPOT SAUVAGE**

M. DROUILLEAUX expose que, face à l'accroissement de dépôts de déchets sauvages, il est demandé au conseil municipal d'instaurer une amende administrative de 1500 euros à appliquer aux contrevenants. Cette amende sera complémentaire aux poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer une redevance forfaitaire de 1500 euros, due par les auteurs de dépôts sauvages sur le ban de la commune, couvrant les frais engagés par la collectivité pour les opérations de recherche, d'identification, de remise en état du site ainsi que tous frais liés à la gestion de dépôts sauvages.
- Charge le Maire d'établir l'arrêté et tout document se rapportant à la présente.

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

M. WAGNER précise aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de contracter une assurance pour couvrir les risques statutaires du personnel.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

Risques garantis :

Décès --+ accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques » / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %.

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC et AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'IRCANTEC.**

Risques garantis :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.61 %.

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du centre de gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : CHARGE le Maire à résilier, le contrat statutaire en cours.

Article 5 : PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du centre de gestion.

## **REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA RAFFINERIE ET DE LA RUE DU CANAL : MAITRISE D'ŒUVRE.**

M. AQUILINA fait savoir que dans le cadre des travaux de requalification des rues de la Raffinerie et du Canal, il convient de confier à un bureau d'études la maîtrise d'œuvre de ce dossier.

Aussi, le 1<sup>er</sup> octobre, la commission d'appel d'offre a examiné les propositions de 3 candidats à savoir :

TECHNI CONSEIL : 6 %

STE BEA : 5.92 %

Ste SIM : 4.95 %

La commission préconise de retenir le bureau d'études SIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la proposition de la commission d'appel d'offre

Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

## **DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

M. WEINBERG informe le Conseil qu'il y a lieu de rembourser un trop perçu de Taxe d'aménagement.

De ce fait, il convient de prendre une délibération budgétaire modificative afin d'effectuer cette opération.

Diminution du compte

2315 : Immobilisation en cours installations : 3248 €

Et augmentation du compte 10226 taxe aménagement en dépense de 3248 €

## DIVERS

### **Modification du tableau des effectifs.**

M. le Maire fait savoir que Mme KUHL est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de rédacteur territorial.

Aussi, il convient de créer un poste de rédacteur territorial au 1<sup>er</sup> décembre 2020, et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à créer le poste de rédacteur et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ere</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## INFORMATIONS

### *Sécurité routière*

M. WAGNER passe la parole à M. SCHMESSER lequel fait savoir qu'il a été interpellé par plusieurs parents d'élèves qui lui ont fait part de leurs craintes sur les vitesses excessives des véhicules aux abords de l'école et du stationnement abusif des voitures sur les trottoirs et sur le plateau devant l'entrée du bâtiment.

Puis il précise également qu'une personne du village a failli être renversée dans la Grand Rue.

Pour le premier point M le Maire fait savoir que ce point a déjà été évoqué au conseil d'école et qu'il a été demandé à Mme la Directrice de faire passer l'information aux parents par le biais du cahier de liaison.

Par la suite il demandera à la police intercommunale ou à la gendarmerie de verbaliser ces infractions.

Pour le deuxième point, M. AQUILINA informe qu'il revoit avec la commission travaux toute la signalisation routière du village, et en priorité la rue du Parc.

M. WAGNER rappelle que tout le village est en zone 30 et que les piétons sont prioritaires.

**Conseil d'école**

Mme JACOBY fait un bref compte rendu du premier conseil d'école de cette année scolaire.

L'école compte 55 élèves :

- Mme Hansch Aurélie : 19 (5 PS, 8 MS et 6 GS)
- Mme Chevremont Anne : 18 (11 CP, 3 CE1, 4 CE2)
- Mme Walther Brigitte : 18 (5 CE2, 3 CM1, 10 CM2)

L'intervenante en religion est Mme DUBREZ Erika. Mme SKUDLAREK Sylvie assure des ateliers lecture une fois par semaine dans chaque classe (association *Lire et faire lire*).

3 radiations (2 enfants de petite section maternelle et un de CP ont été demandées par conséquent l'effectif sera alors de 52 élèves.

Les parents d'élèves élus pour l'année scolaire 2020/2021 sont M. KAHL, M. DELPLANQUE, Mme PLENTAJ titulaires et Mme SCHNEIDER Suppléante.

**Syndicat du Collège**

Mme JACOBY fait un bref compte rendu de la dernière réunion du syndicat.

Mme ADAMCZYK Luce de Maizières les Metz a été élue Présidente  
Mmes NEGRI Colette d'Ennery et Mme LEFRANC Magali de Semécourt ont été élues vice-présidentes.

Mme JACOBY d'Hauconcourt a été élue représentant du syndicat au conseil d'administration du collège.

**Calendriers**

M. AQUILINA fait savoir que M. le Maire et toutes les communes membres de la communauté de communes ont autorisé l'amicale du personnel du service collecte des Ordures ménagères à vendre des calendriers 2021.

**Sur-toit club house de l'ASH et du T Fanny.**

Les travaux ont été interrompus pour des raisons techniques et ils devraient reprendre semaine prochaine

### ***Espace Municipal***

M. DROUILLEAUX fait savoir qu'il convient pour des raisons administratives de nommer les salles de ce local.

Aussi, les salles seront numérotées, comme suit :

**Salle 1** : actuellement dévolue à la musculation

**Salle 2** : réservée comme salle de réunion

**Salle 3** : actuellement en partie réservée à l'activité « gym »

### ***Assemblées générales***

M. DROUILLEAUX fait savoir que :

L'ASSE a procédé à son assemblée générale le 28 septembre 2020 :  
Bilan positif pour cette association.

Et l'Amicale des Donneurs de Sang qui a eu lieu le 3 octobre dernier, au cours de laquelle il a été prononcé sa dissolution.

Le solde des comptes soit une somme d'environ 945 € sera, comme prévu dans les statuts de l'association, distribué à plusieurs associations ayant un lien avec la transfusion sanguine.

### ***Remerciements***

M. DROUILLEAUX communique les remerciements émanant des Restos du Cœur et de l'Ecole intercommunale de Musique pour l'octroi de subvention.

### ***Cérémonie du 11 novembre prochain***

En raison de l'état d'urgence sanitaire que nous connaissons, la cérémonie aura lieu en comité restreint.

### ***Amicale des Anciens***

M. WEINBERG communique la décision prise par l'Amicale des Anciens d'annuler tous les repas pour la saison 2020/2021.



### ***Club Ados***

L'activité a repris début octobre.

Toutefois, en raison de problème de personnel, l'activité du 9 octobre a été annulée.

### ***COVID 19***

M. WAGNER fait savoir qu'en raison du rebond de l'épidémie, la salle des fêtes est fermée jusqu'au 31 décembre 2020.

### ***Amicale des 3 Gaules***

M. WAGNER fait savoir que début octobre il a été prévenu par le Président de l'Amicale que 25 poissons étaient morts dans le grand étang.

Après vérification, il s'est avéré que les poissons sont morts après avoir absorbés du maïs non cuit.

### ***Enquêtes publiques***

M. WAGNER fait savoir que deux enquêtes vont débiter sur la commune,

La première concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Hauconcourt, Argancy et Woippy. La plus importante partie de ce projet se situe sur le ban communal.

Cette enquête aura lieu du 21 octobre au 20 novembre prochain. M. le Maire a chargé M. SCHMESSER de présenter ce dossier lors du prochain conseil.

La seconde concerne la demande par les Sablières DIER d'exploiter une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires à AY SUR MOSELLE.

Cette enquête aura lieu du 2 novembre au 4 décembre prochain. M. le Maire a chargé M. EEKEN de présenter ce dossier lors du prochain conseil.

***Ouvertures des commerces***

M. WAGNER fait savoir que le régime Alsace Moselle n'autorise l'ouverture des commerces que les 4 dimanches avant Noël.

Et, par conséquent il ne peut satisfaire les demandes d'ouverture pour d'autres dates.

***Longueur de la voirie***

La voirie communale est de 10.990 km.

***Comptage de véhicules route de Maizières***

Le département réalise des travaux pour enfouir un système ce comptage. Lors du dernier comptage on comptait 15 000 véhicules/jour.

***Panneau d'affichage légal***

La borne située devant la mairie a été en panne toute la semaine dernière et nous avons également rencontré un souci de connexion d'internet. Ce qui a causé un problème d'affichage de la convocation du conseil.

Avant de clôturer la séance M. le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire qui a été assassiné.

**SEANCE LEVEE A 19 H. 50**